



## MOTION MOBILITÉ INTERNATIONALE DE L'AVOCAT

*La FNUJA, réunie en Congrès à Paris du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019,*

*Motion prise à l'unanimité,*

**RAPPELLE** que le RIN prévoit la possibilité d'ouvrir un cabinet secondaire à l'étranger ;

**RAPPELLE** que l'article P31 du RIBP a prévu un régime dérogatoire permettant à l'avocat d'exercer son activité à titre principal à l'étranger, tout en restant inscrit au Barreau de Paris ;

**DÉPLORE** le peu de mesures facilitant la mobilité internationale de l'Avocat ;

**CONSTATE** à cet effet l'absence de réglementation liée à l'ouverture d'un cabinet principal à l'étranger ;

**REGRETTE** le manque de réflexion concrète malgré un contexte de mondialisation accrue ;

**AFFIRME** son attachement à la dimension internationale de la profession d'avocat ;

**ESTIME** que l'avocat doit avoir l'opportunité de s'en saisir pour le développement et l'optimisation de son activité ;

**SOUHAITE** que soit offerte la possibilité à tout avocat libéral, collaborateur ou non, d'ouvrir un autre cabinet principal à l'étranger, tout en restant inscrit au tableau de son Barreau d'origine et en y conservant une domiciliation ;

**INVITE** le CNB à se saisir de la question afin de mettre en place un dispositif prévoyant notamment l'absence d'omission de l'Avocat du tableau de son Barreau d'origine.